



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 10 avril 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
114, impasse des Cascades 2016-DM-252	Autoriser une reconfiguration de deux lots dont l'un aura : <ul style="list-style-type: none"><li>• une superficie de 4 560,9 m<sup>2</sup> plutôt que de 10 000 m<sup>2</sup>;</li><li>• une largeur au lac de 21,55 m plutôt que de 75 m;</li><li>• une profondeur de 69 m plutôt que de 75 m.</li></ul>
118, impasse des Cascades 2016-DM-253	Autoriser une reconfiguration de deux lots dont l'un aura : <ul style="list-style-type: none"><li>• une largeur de 72,84 m plutôt que de 75 m;</li><li>• une superficie de 4 507,7 m<sup>2</sup> plutôt que de 10 000 m<sup>2</sup>;</li><li>• une largeur au lac de 32,63 m plutôt que de 75 m;</li><li>• une profondeur de 37 m plutôt que de 75 m.</li></ul>
315-317, route 117 2017-DM-019	Autoriser l'installation d'enseignes pour annoncer 2 concessionnaires automobiles qui s'installent sur un seul terrain dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre excède celui autorisé, soit 5 enseignes rattachées, plutôt que 2 et 2 détachées plutôt qu'une seule;</li><li>• une enseigne détachée est confectionnée avec un matériau non autorisé (verre trempé).</li></ul>
288, chemin Bréard 2017-DM-021	Régulariser l'implantation d'une seconde remise alors que le règlement n'en autorise qu'une seule et située à 4,06 m plutôt qu'à 6 m de la ligne avant.
130, chemin Bousquet 2017-DM-031	Autoriser la construction d'une seconde allée d'accès sur un terrain dont la ligne avant est inférieure à 40 m.
102-108, chemin des Légendes 2017-DM-032	Régulariser l'installation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
602, chemin de Cassiopée 2017-DM-033	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"><li>• un pourcentage d'espace naturel d'un terrain de 35,1 % plutôt que de 50 %;</li><li>• l'implantation d'une piscine creusée à 1,9 m du bâtiment plutôt qu'à 3 m;</li><li>• l'implantation d'une enceinte d'une piscine creusée à 0,8 m de la piscine plutôt qu'à 1,5 m.</li></ul>

Donnée à Mont-Tremblant le 22 mars 2017.

Marie Lanthier, greffière